

# Refusons de payer leur crise !

**La direction reconnaît que l'AFP a une "dette sociale" envers ses personnels. Mais pour l'éponger, elle veut nous faire payer une 2ème fois. Résistons !**

Alors que notre pouvoir d'achat est en baisse et que les conditions de travail ne cessent de se dégrader, la direction est venue les mains vides à la première réunion de la NAO (négociation annuelle obligatoire), le jeudi 4 juillet. Prétendant d'une récente défaite en justice et des difficultés de trésorerie de l'agence, dans un contexte de crise générale, la direction a annoncé que de nouveaux efforts seraient demandés aux personnels, notamment par une poursuite du **gel des salaires** et l'éventuelle **renégociation de la durée des congés**.

En face, des syndicats divisés, que le personnel devrait pousser à un sursaut pour qu'ils trouvent l'unité nécessaire permettant de mobiliser contre l'offensive antisociale qui se prépare. **SUD** s'est surtout employé à faire comprendre à la direction les **risques juridiques** encourus par l'agence, lorsque celle-ci rechigne à respecter le code du travail ou les conventions collectives.

**SUD a demandé à la direction de renoncer aux pratiques suivantes :**

## Décrochage du barème de la presse parisienne

Traditionnellement les salaires des personnels sous statut siège suivent l'évolution des coefficients de la presse parisienne (SPQN). Cela a permis longtemps de limiter les pertes de pouvoir d'achat, car les salaires suivaient à peu près l'évolution de l'inflation, selon l'indice Insee. Après un gel des salaires en 2009, Emmanuel Hoog a réussi dès son arrivée en 2010 à diviser les syndicats, en proposant un décrochage de la grille parisienne. Avec le soutien de la CFDT et du SNJ-AFP, il a remplacé la hausse indiciaire du SPQN par une prime fixe collective de 27,50€ brut.<sup>1</sup> Cette prime est tellement fixe qu'elle n'a pas évolué depuis.

**Résultat :** la direction fait désormais ce qu'elle veut. Ainsi, l'accord SPQN de 2012 prévoyait une augmentation générale de 2%, échelonnée de la façon suivante : +0,7% au 1er mai 2012, +0,4% au 1er novembre 2012, +0,4% au 1er mars 2013 et +0,5% au 1er mai 2013. Seuls les deux paliers de 2012 ont été appliqués à l'AFP.

- **SUD** a demandé que les deux paliers prévus en 2013, qui sont tombés à la trappe, nous soient payés. Nous avons mis en garde contre les risques juridiques de ce décrochage, rappelant que les conventions d'entreprise des employés, ouvriers et cadres (administratifs et techniques) prévoyaient explicitement que le barème des salaires "*suit les variations des salaires (...) des entreprises de presse quotidienne de la région parisienne*".

## Précarisation accrue

Le barème de piges n'a pas non plus bougé depuis 2009. A chaque fois que nous avons réclamé sa réévaluation, la direction nous a renvoyés à la prochaine NAO. Nous y voilà donc. Et, sans surprise, nous avons essuyé un refus.

Force est de constater que la titularisation de précaires en 2011 était surtout le résultat de l'intervention de l'inspection du travail (sollicitée notamment par **SUD**)<sup>2</sup> et qu'après la régularisation des cas les plus flagrants de violation du droit de travail, la précarité a de nouveau augmenté.

- Constatant que le budget global des piges en Métropole était passé de 107.000€ en 2008 à 45.000€ (!) en 2012, **SUD** a annoncé que nous allions demander des documents détaillés sur la situation et les perspectives des précaires (**CDD, pigistes, apprentis, expatriés « low cost »**) en vue de la prochaine réunion NAO, qui devrait se tenir en septembre.

## Non-indexation des primes au 1er mars

Selon un usage d'entreprise, les primes sont réévaluées au 1er mars en fonction de l'évolution des salaires de la précédente année. Cela concerne notamment la prime spéciale des journalistes (actuellement 292,52€ par mois) et les primes de rendement.

<sup>1</sup> Cf. <http://www.sud-afp.org/spip.php?article88>

<sup>2</sup> Cf. <http://www.sud-afp.org/spip.php?article43>

Or, la dernière indexation de ces primes remonte au 1er mars 2009. Plusieurs contentieux aux prud'hommes, lancés récemment par des salariés soutenus par *SUD*, portent entre autres sur la rupture de cet usage d'entreprise.

- **SUD** a demandé à la direction de rétablir cette indexation pour tous.

### Ratissage de primes

Un autre usage, mauvais celui-là, consiste à supprimer ou diminuer les primes de rendement lors d'une promotion à l'échelon supérieur : la direction prend d'une main ce qu'elle donne de l'autre. Exemple – bien réel ! - d'un journaliste RED4 promu à RED5 :

|  | Ancien salaire<br>RED4 | Nouveau salaire<br>RED5 |                         |
|--|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Salaire de base (2012)                                 | 3.374,90               | 3.565,04                |                         |
| Prime spéciale   | 292,52                 | 292,52                  |                         |
| Prime de rendement                                     | 257,85                 | <b>35,38</b>            | <b>Prime "ratissée"</b> |
| Prime fixe collective                                  | 27,50                  | 27,50                   |                         |
| Ancienneté professionnelle<br>(11% du salaire de base) | 374,26                 | 395,18                  |                         |
| Ancienneté entreprise<br>(6%)                          | 204,14                 | 215,55                  |                         |
| <b>Total</b>   | 4.531,17               | 4.531,17                | <b>Gain zéro !</b>      |

Là aussi, des procédures ont été lancées. Et si, dans quelques années, la Cour de cassation confirmait que cette pratique est illégale?

- **SUD** a demandé à la direction de renoncer au ratissage de primes.

## La "dette sociale" a bon dos

Le PDG souligne que l'AFP a commencé à régulariser une "dette sociale" dont il a largement hérité de ses prédécesseurs. Ce n'est pas totalement faux, mais cela devrait l'inciter à rompre avec les mesures immorales et parfois illégales du passé, que cela concerne les personnels sous droit français ou ceux sous statut local, qui devraient bénéficier des mêmes droits professionnels, démocratiques et sociaux.

La direction fait valoir qu'elle a déjà procédé à des régularisations touchant aux **indemnités congés payés**, à la **précarité**, aux **droits d'auteur**, aux **conditions d'expatriation**. Chacun sait qu'il s'agit de régularisations a minima, dont certaines devront être révisées à la hausse.

- **SUD** réclame l'application à tous des récentes décisions de justice, notamment celle de la Cour de cassation qui confirme que les cadres doivent bénéficier du congé ancienneté prévu par la Convention collective du personnel d'encadrement des agences de presse<sup>3</sup>. Ce congé supplémentaire - et les indemnités afférentes - sont un dû, y compris pour les journalistes. N'en déplaise au Directeur général, qui a affirmé en NAO que les journalistes n'en voulaient pas.
- **SUD** a demandé à la direction de chiffrer le coût des régularisations intervenues ou à venir.

Face à la propagande de la direction, nous affirmons que les difficultés financières actuelles ne sont ni dues à l'évolution de la masse salariale ni à la régularisation très partielle de la "dette sociale". Ces difficultés sont essentiellement le résultat du **désengagement massif de l'Etat** français, qui n'est nullement une fatalité et qui va à l'encontre du but affiché d'une AFP "mission d'intérêt général". A cela s'ajoutent : l'endettement de l'agence, des investissements pharaoniques mal financés, la gabegie et, enfin, les erreurs de gestion et de stratégie, qu'il convient de corriger.

### Oui, refusons de payer leur crise !

Paris, le 8 juillet 2013

<sup>3</sup> Cf. <http://www.sud-afp.org/spip.php?article204>

